

## **Règlement intérieur - Restaurant inter administratif (RIA) de Tulle**

*Version du 11/05/2023*

Ce règlement intérieur régit les relations entre l'AGRIA de Tulle et ses usagers.

Textes de référence :

Statuts d'association de gestion du R.I.A. de Tulle

Convention liant l'AGRIA de Tulle et les administrations de tutelle quant à la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exploitation du restaurant.

### **Article 1 : Horaires d'ouverture du restaurant et de la cafétéria**

Le RIA fonctionne du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30.

En dehors de ces horaires, l'accès au restaurant est interdit aux usagers hormis pour les prestations prévues à l'article 5 du présent règlement.

La cafétéria est ouverte les mêmes jours de 08h30 à 09h30 et de 12h00 à 13h15.

L'AGRIA se réserve la possibilité de procéder à la fermeture temporaire de la cafétéria ou de tout ou partie des salles de restauration.

Les salles devront être libérées totalement à 13h45 pour permettre le nettoyage.

### **Article 2 : Conditions d'accès au restaurant et à la cafétéria**

Outre les personnels (titulaires ou non) des structures adhérentes sont admis au restaurant inter-administratif et soumis à une tarification différenciée :

- les conjoints et enfants ;
- les retraités et leurs conjoints ;
- les agents de l'Etat en mission ;
- les stagiaires non fonctionnaires (sous réserve de la signature d'une convention spécifique) ;
- les vacataires quelle que soit la durée de leur contrat ;
- des usagers extérieurs (avec une tarification différente) issus de la sphère publique ou para publique ;
- des personnes extérieures sur invitation.

### **Article 3 : Création, approvisionnement et clôture du badge**

La création d'un badge dont le montant, fixé par l'assemblée générale de l'AGRIA, est prélevé sur le compte de l'utilisateur au premier passage en caisse. Le badge est personnel.

En cas de perte ou de détérioration anormale du badge du fait de l'utilisateur, son remplacement sera facturé au prix déterminé par l'assemblée générale de l'AGRIA.

Ce badge est programmé pour la distribution d'un seul repas subventionné par jour. Il permet, par ailleurs, d'acheter des denrées à la cafétéria.

Les agents en mission ou formation des administrations ou entreprises conventionnées peuvent accéder au restaurant en payant à la caisse le prix du repas.

Les usagers doivent présenter leur badge à chaque passage. Ils peuvent approvisionner leur badge par chèque, carte bancaire ou espèces. Un rechargement est également possible par le biais de l'application du prestataire. Le solde débiteur impose un approvisionnement immédiat avant consommation du repas. En cas de refus, le badge sera retenu à la caisse et ne sera restitué à son titulaire qu'après approvisionnement du compte.

A chaque transaction réalisée, un ticket peut être délivré au convive, sur lequel apparaît le solde de son compte.

Seuls les badges avec un montant positif donneront droit au retrait des points fidélité.

Lors du départ définitif d'un usager, son compte est clos et son badge personnel désactivé. Le solde positif du compte lui est remboursé lors de la restitution de son badge par chèque.

Toute somme non réclamée au 31 décembre de l'année qui suit celle du départ, reste acquise définitivement à l'AGRIA.

En cas de non utilisation du badge de l'AGRIA pendant une année civile, celui-ci sera désactivé. Son montant sera enregistré aux fins d'un remboursement avant le 31 décembre de la même année. Le solde non réclamé à cette date reste acquis à l'AGRIA.

#### **Article 4 : Tarif**

Pour les usagers du RIA, le tarif des repas est composé du prix des denrées, du prix de l'admission, déduction le cas échéant de la subvention interministérielle d'aide à la restauration, révisable annuellement et/ou de la subvention complémentaire dite d'harmonisation.

Le repas servi est fonction des choix de l'agent. Ce dernier peut, à titre d'illustration, composer un menu qui comprend : un plat principal et deux périphériques.

#### **Article 5 : Prestations diverses**

Conformément à son objet social et dans le respect des règles d'hygiène alimentaire, des prestations diverses peuvent être assurées exclusivement dans les locaux de l'AGRIA et avec son personnel, dans les limites des contraintes de fonctionnement du restaurant.

#### **Article 6 : Discipline générale**

Dans le but de fluidifier l'accès au restaurant, les usagers sont invités à libérer les places dès la fin de leur repas.

Sous aucun prétexte, les usagers ne doivent sortir de la vaisselle, des couverts ou des ustensiles de table des salles du restaurant ou de la cafétéria. Il en est de même des aliments, y compris les dosettes de sel, poivre et sucre. De même, les convives doivent utiliser les ustensiles à disposition pour le service et les assiettes et ramequins appropriés.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est formellement interdit aux convives de pénétrer en cuisine, pour quelque motif que ce soit.

En cas d'oubli du badge ou d'objets sur le plateau, il conviendra de s'adresser à la caisse.

Pour l'agrément de tous et par mesure d'hygiène, il est notamment interdit, dans l'enceinte du restaurant (files d'attente, salles du restaurant et cafétéria) :

- de fumer ;
- d'introduire un animal, à l'exclusion des chiens guides pour aveugles ;
- d'introduire un moyen de locomotion (vélo, trottinette...) à l'exception des fauteuils roulants
- de replacer sur les meubles de présentation un met qui y a été prélevé (notamment entrées, desserts, légumes, pain) ;
- introduire des aliments ou boissons de l'extérieur ;
- de se servir des condiments en dosettes au-delà des besoins raisonnables pour un repas ;
- de modifier, déplacer ou retirer un affichage apposé par l'AGRIA ou par le prestataire ;
- de prospecter ou de vendre sans autorisation ;

- de tenir toute manifestation publicitaire, commerciale ainsi que politique ou syndicale (philosophique ou religieuse).

De manière générale, les usagers doivent s'abstenir de tout comportement ayant pour effet de nuire au bon fonctionnement du restaurant et aux mesures d'hygiène qui s'y appliquent.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de pandémie, les instructions spécifiques sont délivrées aux usagers par voie d'affichage.

La consommation de boissons alcoolisées doit être modérée.

Après le repas, les clients doivent déposer eux-mêmes leur plateau sur les supports prévus à cet effet.

Les restes de pain et autres déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Chaque usager demeure civilement et pénalement responsable des dommages de toute nature occasionnés par son fait dans les locaux de l'AGRIA.

Il est exigé, de chaque usager du restaurant, d'avoir une attitude compatible, avec les exigences de la vie collective (politesse, respect du voisin, du personnel, etc.).

Les usagers du restaurant doivent observer les consignes de sécurité en vigueur et suivre les instructions du plan d'évacuation d'urgence affiché à l'entrée du bâtiment et à la cafétéria.

#### **Article 7 : Sanctions en cas de non-respect du règlement**

Le non-respect de ce règlement pourra, sur décision de l'AGRIA, entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'usager.

Le convive qui a gravement contrevenu aux dispositions du présent règlement intérieur ou qui a, dans l'enceinte du restaurant ou de la cafétéria, causé un trouble par une atteinte verbale ou physique à l'égard de quiconque s'expose à une radiation, après audition de l'intéressé.

L'usage frauduleux d'un badge, le vol, la fraude, l'émission de chèque sans provisions, les rejets bancaires des prélèvements automatiques pour provision insuffisante pourront également entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'usager.

#### **Article 8 : Adhésion au règlement intérieur**

La demande d'admission au restaurant vaut adhésion au présent règlement intérieur et engagement à en respecter les dispositions.

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement et à sa demande, l'usager peut en obtenir une copie.

Il sera, par ailleurs, affiché à l'entrée du RIA.

#### **Article 9 : Application et entrée en vigueur du règlement**

Le Président de l'association, les trésoriers et trésorier adjoint, les personnes morales de l'association sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement intérieur tel que validé lors de sa séance du 11 mai 2023 entrera en vigueur le 11 mai 2023.

Le président  
AGRIA

